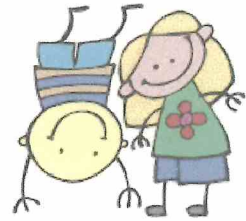


RÈGLEMENT DE LA GARDERIE PÉRISCOLAIRE



La commune de SARCEY propose un service de garderie périscolaire destiné aux enfants scolarisés à l'école Émile BLANC. Ce service est facultatif et payant.
Il se déroule dans les conditions du présent règlement.

Article 1 : Présentation du service de garderie périscolaire

Article 1.1 : Lieu d'accueil

Les enfants sont accueillis dans la salle de l'école Émile BLANC prévue à cet effet ou dans la cour lorsque les conditions météorologiques le permettent.

Article 1.2 : Horaires

La garderie périscolaire fonctionne uniquement en période scolaire aux jours et horaires suivants :
Lundi, mardi, jeudi, vendredi de **7h30** à 8h20 et de 16h30 à **18h30**.

Article 1.3 : Encadrement

La commune de SARCEY est responsable de la surveillance des temps périscolaires, dont la pause méridienne. Elle confie l'encadrement de ces temps à ses agents.

Elle veille au bon fonctionnement du service, supervise les activités proposées aux enfants. Elle s'assure que les enfants sont gardés dans des conditions de sécurité, d'hygiène et de confort satisfaisantes.

Article 2 : Déroulement du service de garderie périscolaire

Article 2.1 : Contenu du service

Le personnel communal accueille les enfants aux jours et heures d'ouverture de la garderie. Il est chargé de l'animation et de la surveillance durant la période de leur présence.

Des activités ludiques (jeux de société, activités manuelles, lecture, jeux extérieurs...) sont proposées, sans contrainte, selon le choix et le rythme des enfants, en veillant que ceux-ci n'accumulent pas un excès de fatigue.

Ils pourront faire leurs devoirs sous la surveillance du personnel mais, en aucun cas, la garderie périscolaire ne pourra être considérée comme une aide aux devoirs.

Article 2.2 : Accueil du matin

Le matin, les responsables légaux doivent accompagner leur(s) enfant(s) à l'intérieur de l'enceinte de l'école, le(s) confier au personnel en poste et signer la feuille de présence.

Cette disposition ne s'applique pas aux enfants de CM1 et CM2, couverts par la décharge signée lors de l'inscription. Il revient alors à ces enfants de signer la feuille de présence.

Il est impératif que les **enfants inscrits à la maternelle soient accompagnés jusqu'à l'intérieur des locaux par les responsables légaux** ou une personne désignée dans la fiche de renseignements ; **en aucun cas, par un frère ou une sœur inscrit en primaire**, sauf s'il est scolarisé en CM1 ou CM2 et autorisé dans le dossier d'inscription.

Le personnel ne peut en aucun cas être tenu pour responsable de l'absence d'un enfant qui n'aurait pas été accompagné par ses responsables légaux (ou une personne désignée) le matin.

Article 2.3 : Accueil du soir

Le soir, seuls les enfants de CM1 et CM2, couverts par la décharge signée lors de l'inscription, peuvent rentrer seuls aux heures indiquées par les responsables légaux.

Pour les autres enfants, le personnel communal ne les confie **qu'aux responsables légaux ou à une personne désignée** par eux.

En cas de retard, avertissez l'école sans délai par téléphone. Le dépassement d'horaire donne lieu à la pénalité facturée selon le tarif défini à l'article 5.

Si, à la fermeture de l'école, personne ne vient chercher un enfant et que les responsables légaux ne sont pas joignables, celui-ci est sous la responsabilité de la mairie et **il peut être confié à la gendarmerie**.

Article 2.4 : Comportement de l'enfant

L'enfant doit suivre les règles de vie collectives (discipline, obéissance...). Il doit faire preuve de respect envers le personnel de surveillance et les camarades **sous peine de se voir exclure de la garderie**.

Pour des raisons de sécurité, toute introduction de **jeux (cartes, billes,...) et effets personnels est strictement interdite**. Si un de ces jeux est trouvé dans l'enceinte de l'école, celui-ci est confisqué et rendu aux responsables légaux.

La Commune décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration de tout objet qui serait apporté.

Un premier avertissement par courrier informera la famille des faits, sollicitant l'arrêt immédiat des actes ou manquements aux règles relevées.

En cas de récidive, un rendez-vous est pris, avec la famille concernée, pour un entretien avec l'élue responsable et la personne ayant donné cet avertissement.

Si les faits persistent, l'exclusion définitive est notifiée aux responsables légaux.

La Commune se réserve le droit d'exclure instamment et définitivement l'enfant (sans procédure contradictoire), après notification par courrier, lorsque les faits sont susceptibles de menacer la propre sécurité de l'enfant, celle des autres enfants ou des agents.

Article 3 : Santé

Article 3.1 : Santé, accident

Les responsables légaux doivent indiquer dans le dossier d'inscription si leur enfant présente des problèmes de santé particuliers. S'ils surviennent durant l'année scolaire, ils doivent en informer la Commune par courrier ou mails.

Le personnel communal n'est pas habilité à administrer des médicaments, même prescrits par un médecin, sauf en cas de PAI ou en cas d'urgence après avis médical (cf. article 3.2).

Une armoire à pharmacie contenant des produits pour les premiers soins (plaies, bosses) est accessible au personnel afin de soigner les blessures bénignes.

Conformément à la fiche d'inscription, les responsables légaux autorisent le personnel à prendre les mesures nécessaires après avis médical.

En cas d'incident bénin, la personne récupérant l'enfant en sera informée.

En cas d'incident plus grave, les responsables légaux seront immédiatement informés, après appel des services de secours le cas échéant.

Article 3.2 : Projet d'accueil individualisé (PAI)

Lorsque l'enfant dispose d'un projet d'accueil individualisé (PAI), les responsables légaux doivent le signaler à la Commune dans le dossier d'inscription et joindre une copie, y compris lorsque celui-ci est réalisé en cours d'année scolaire.

Le traitement indiqué dans le protocole fourni à l'école sera utilisé, si nécessaire, sur les temps périscolaires. Les familles s'engagent à fournir les médicaments et/ou dispositifs nécessaires et identifiés au nom de l'enfant.

Article 4 : Conditions d'inscription

Article 4.1 : Conditions d'admission

Pour **tout enfant susceptible de fréquenter la garderie, y compris de manière occasionnelle**, les responsables légaux doivent au préalable remettre en mairie le **dossier d'inscription** comprenant :

- la fiche d'inscription complétée et signée, comprenant l'autorisation de soins en cas d'urgence,
- la fiche de renseignements complétée et signée, intégrant l'autorisation de décharge limitée aux enfants de CM1 et CM2,
- une attestation d'assurance « responsabilité civile »,
- le cas échéant :
 - une copie du PAI
 - une mention des problèmes de santé.

Les responsables légaux devront être **à jour de règlement des factures** antérieures.

En l'absence de règlement d'une facture dans un délai d'un mois après sa date d'échéance, l'enfant sera **exclu du service de garderie périscolaire jusqu'à régularisation** du règlement. Cette décision lui sera notifiée par mail depuis le site « Cantine de France ».

Article 4.2 : Modalités d'inscription

Tout enfant fréquentant la garderie (de manière régulière comme **occasionnelle**) doit être inscrit **avant le vendredi 7h00** de la semaine précédente sur le site « Cantine de France ».

L'espace parent est accessible tous les jours de 5h00 à minuit.

Pour accéder à votre espace parent :

- allez sur le site <http://parent.cantine-de-france.fr> ou sa version mobile <http://m.parent.cantine-de-france.fr>.
- saisissez votre email et votre mot de passe,
- remplissez le champ en dessous en faisant le calcul, puis cliquez sur « Me connecter ».

Si vous avez oublié votre mot de passe ou si ce dernier ne fonctionne pas, utilisez le lien « J'ai oublié mon mot de passe ! ».

Si vous êtes un nouvel utilisateur, cliquez sur « Je suis un nouvel utilisateur ! »

Garde régulière : Les gardes régulières peuvent être enregistrées pour l'ensemble de l'année scolaire.

Aucun enfant n'est accepté en dehors de ces jours, sauf imprévus pour lesquels l'école et la mairie doivent en être informées.

En cas d'absence de l'enfant, les responsables légaux doivent prévenir au moins 24h à l'avance.

Garde occasionnelle : Si vous devez faire garder votre(vos) enfant(s) pour un événement connu à l'avance, veillez à l'(les) inscrire sur le site « Cantine de France ».

S'il s'agit d'un imprévu de dernière minute, la veille au soir par exemple, l'inscription se fait auprès des agents communaux en confirmant obligatoirement à la mairie par mail ou sur « cantine de France ».

Article 4.3 : Fréquentation des enfants de maternelle

Les enfants de maternelle sont autorisés à cumuler garderie du matin, cantine et garderie du soir pour les **responsables légaux contraints par leurs horaires de travail** dans les conditions cumulatives suivantes :

- accueil d'une **demi-heure maximum à la garderie du matin**, soit à partir de 7h50,
- accueil d'une **demi-heure maximum à celle du soir**, soit jusqu'à 17h00.

Cette journée continue d'une amplitude horaire de 9h10 maximum est une disposition destinée de respecter leur rythme biologique et leur bien-être.

Article 5 : Tarification

Article 5.1 : Tarifs et pénalités

Le tarif est forfaitaire :

- | | |
|---|---|
| - Accueil du matin : | - Accueil du soir : |
| ▪ Enfant inscrit et présent : 1,30€ | ▪ Enfant inscrit et présent : 2,10€ |
| ▪ Enfant non inscrit et présent : 1,80€ | ▪ Enfant non inscrit et présent : 2,60€ |

Tout retard après 18h30 sera facturé 15€.

Article 5.2 : Facturation

Les factures sont adressées directement par mail aux responsables légaux.

Elles sont établies sur la base des relevés hebdomadaires de présence tenus par le personnel surveillant.

Le règlement des heures de garderie peut se faire :

- en ligne sur le site indiqué sur la facture,
- par chèque libellé à l'ordre du Trésor public,
- auprès d'un buraliste agréé,
- en espèces auprès d'un guichet du Trésor Public.

Article 6 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur à compter de l'année scolaire 2023-2024.

Un exemplaire est joint au dossier d'inscription et consultable sur le site « Cantine de France ».

Fait à Sarcey, le 24/06/2023

Olivier LAROCHE

Maire de SARCEY

